

FICHE 1 : Conversion à La Bio : étapes et démarches

COMMENT S'ENGAGER EN BIO ?

Pour commercialiser des produits certifiés AB, il faut faire certifier ses terres et ses animaux, soit :

- en démarrant une phase de conversion
- en faisant un constat de friche

En engageant avec un organisme certificateur Bio et en se notifiant à l'Agence Bio.

En productions végétales, la conversion dure de 2 à 3 ans selon le type de production (voir plus de détails sur la fiche réglementation productions végétales), et a une durée variable pour les productions animales (se référer à la fiche réglementation productions animales).

1. S'ENGAGER AUPRÈS D'UN ORGANISME CERTIFICATEUR (OC)					Présent dans le 06
Ecocert	FR-BIO-01	05 62 07 34 24	contact@ecocert.com	https://www.ecocert.com/	oui
CERTIPAQ Bio	FR-BIO-09	02 51 05 41 32	bio@certipaqbio.com	https://www.certipaqbio.com	oui
Bureau Veritas	FR-BIO-10	02 99 23 31 85	servicecommercial.certification@bureauveritas.com	https://bureauveritas.fr/besoin/agriculture-biologique-certification-bio	oui
Bureau Alpes Contrôles	FR-BIO-15	04 50 64 99 56	certification@alpes-contrôles.fr	https://certification-bio.fr/	oui
QUALISUD	FR-BIO-16	05 53 20 35 60	bio@qualisud.fr	https://www.qualisud.fr/prestations/agriculture-biologique/	oui

Plan de contrôle :

→ un contrôle minimum par an,
→ éventuellement des visites inopinées (fréquence variables définies au niveau national, selon le type d'opérateur)

Le premier contrôle a généralement lieu dans le mois qui suit votre engagement auprès de l'organisme certificateur

Le contrôleur doit avoir accès aux parcelles, aux animaux, aux factures d'achat et de vente et le carnet de productions végétales/animales tenu à jour et disponible en permanence pour l'organisme certificateur.

L'ASTUCE

Consulter les sites internet des OC : certains proposent des devis en ligne (paiement annuel du contrôle) et communiquent des informations intéressantes sur la réglementation.

Le coût de la certification varie en fonction des productions, des surfaces, de la présence de mixité ou non sur l'exploitation, de la présence d'un atelier de transformation,... et est de l'ordre de 350 € à 1000€/an.

2. SE NOTIFIER AUPRÈS DE L' AGENCE BIO

La notification est une **obligation réglementaire**. Vous devez avoir choisi votre organisme certificateur pour vous notifier.

Attention, votre date de début de conversion ne pourra pas être prise en compte si vous n'êtes pas notifié.

La notification est gratuite et se fait exclusivement par internet, sur

www.agencebio.org/vos-ouils/notifications/

Les opérateurs bio ont obligation de mettre à jour leur statut de notification si changements dans leur activité.

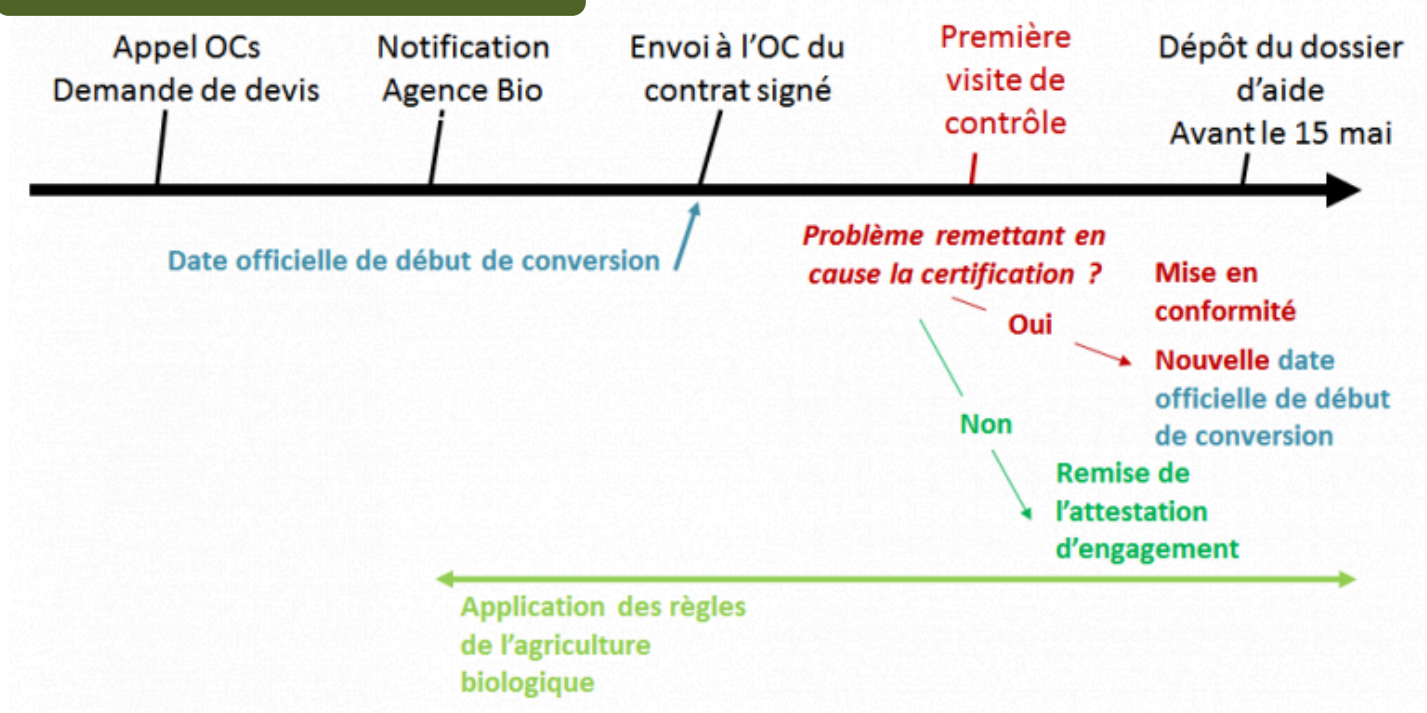
ATTENTION

Tout changement de structure juridique (constitution de GAEC, changement de nom ou de propriétaire, transmission), doit faire l'objet d'une nouvelle notification.



Page de connexion sur Agencebio.org

ETAPES-CLES DE LA CERTIFICATION



POINTS DE VIGILANCE

- Choix de votre **date de début de conversion** : Fonction de votre système de production
- **Constat de friche** pour réduire la durée de conversion : pas d'intervention avant avis et passage du contrôleur (30€TTC depuis le 01/01/26)
- **Conversion partielle** de votre ferme possible, sous certaines conditions (voir [fiche réglementation](#))
- Tout doit être **conforme au cahier des charges de l'AB** lors de la visite d'habilitation (première visite faite par l'OC de votre choix). Si ce n'est pas le cas, c'est la date de mise en conformité qui est prise en compte pour le début de votre conversion.



N'HÉSITEZ PAS À EN PARLER AVEC VOTRE CONSEILLER.e BIO

VOS CONTACTS

OU

**Votre
AGRIBIO départemental**

**Votre
Chambre d'Agriculture**

Ces fiches ont été réalisées par les réseaux Chambres d'agriculture et Bio de PACA, avec le soutien de :



Vous pouvez nous envoyer vos remarques :

- Fabien Bouvard – Chambre régionale d'Agriculture PACA
f.bouvard@paca.chambagri.fr
- Lorena Fiorucci – Agribio06
agribio06.lorena@bio-provence.org